

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 22 MARS 2017

Etaient présents : COHENDET Roger, HERICHER Marcel, PERROTIN Joël, PIGNON Jean-Marc, PITHOUD Christian, BERNARD Isabelle, CLEMENT Danielle, PION Laure, VARI Marie-Thérèse

Absents et excusés : Mme PANINI Béatrice procuration à Mme PION Laure

Secrétaire : Mme PION Laure

Le conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion de Conseil du 12/12/2016

DELIBERATION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

I – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE

Le maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), entrée en vigueur le 27 mars 2014, la Communauté de Communes existant à la date de publication de la Loi ALUR (26 mars 2014) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert de compétence par délibération prise dans les trois mois précédent le terme du délai mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 blanc :

- **S'OPPOSE** au transfert à la Communauté de Communes du Canton de la Chambre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, transfert prévu par l'article 136 de la loi ALUR ;

II - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Approuve** le compte administratif de 2016

Fonctionnement

• Dépenses	215 764.69 €
• Recettes	326 148.13 €
• Excédent	110 383.44 €
• Résultat antérieur	82 731.58 €
• Résultat global	193 115.02 €

Investissement

• Dépenses	113 053.63 €
• Recettes	110 062.48 €
• Déficit	- 2 991.15 €
• Résultat antérieur	- 29 870.57 €
• Résultat global	- 32 861.72 €

IV - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **193 115.02 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	110 383.44 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	82 731.58 €
Résultat à affecter	193 115.02 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 32 861.72 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 5000.00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 37 861.72 €
Affectation	193 115.02 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	37 861.72 €
Report en fonctionnement R 002	155 253.30 €
DEFICIT REPORTE D 002	

V - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Suite à l'accord du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le vote des taux d'imposition de 2017 :

Le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 1 voix contre de ne pas augmenter les taux d'imposition 2017

Taxe d'habitation	9.50 %
Taxe foncière (bâti)	15.11 %
Taxe foncière (non bâti)	69.51 %.

QUESTIONS DIVERSES

SECURISATION DE LA RD76

L'appel d'offre pour la 1^{ère} phase des travaux a été lancé le 13/03 et prendra fin le 31/03 à 12h00.

L'ouverture des plis se fera le lundi 3 avril.

LE MONA

Une convention entre la commune et les riverains du Mona va être rédigée par un avocat et sera soumise à l'approbation du conseil.

RALENTISSEUR DEVANT LA MAIRIE

Un courrier a été envoyé à la SEML Centrale Des Demoiselles pour demander à ce que soit effectuée la remise aux normes du ralentisseur, comme il était convenu dans la convention signée en juin 2015.

Nous les relancerons en cas de non réponse au 31/03.

LE CHATEAU

Les ruines du château ont été débroussaillées.

FOUR DE PLANCHAMP

La réfection de la toiture du four de Planchamp a été effectuée par des bénévoles et nous les remercions.

DIVERS

- Mme BERNARD demande si la commune pourrait faire un circuit de bosses pour les jeunes.

Mr le Maire souhaite rencontrer les parents et les enfants qui seraient intéressés par ce projet.

- Mr le Maire propose l'achat d'une tente d'extérieur qui serait utile aux associations de la commune.

Le Conseil décide qu'elle sera prêtée uniquement aux associations de la commune sur réservation au secrétariat et dépôt de caution de 300 €.

Vu par nous, Maire de la Commune de NOTRE DAME DU CRUET pour être affiché le 24 mars 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

A NOTRE DAME DU CRUET, le 24 mars 2017

LE MAIRE

